



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Etat-major spécial coronavirus

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 636 87 87
ereignis.ct@be.ch
www.be.ch/dssi

Aux directions des établissements scolaires

Berne, le 15 janvier 2022

Réintroduction des dépistages en série dans les écoles en 2022

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part des nouveautés concernant la procédure de dépistage pour 2022. Notre objectif reste d'éviter la fermeture d'établissements scolaires et d'assurer autant que possible un enseignement régulier en présentiel. Des mesures supplémentaires – notamment des mises en quarantaine de classes entières – resteront néanmoins nécessaires ces prochaines semaines pour faire face à l'augmentation importante des cas.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Etant donné que les élèves à partir de la 1^{ère} année (3H) et les enseignant.e.s doivent obligatoirement porter le masque dès le 10 janvier 2022, l'apparition d'un seul cas de COVID-19 ne nécessite pas de mesures supplémentaires à l'école.
- Pour prévenir l'apparition de flambées dans les écoles, ces dernières ont la possibilité dès 2022 de choisir entre l'une des deux stratégies de dépistage suivantes :
 - o Dépistages en série avec TOGETHER WE TEST et mise en quarantaine de la classe à partir de 4 cas positifs dans la classe.
 - o Stratégie actuelle : un seul dépistage obligatoire dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours et mise en quarantaine de la classe dès que 4 personnes sont testées positives.
 - Le nombre de dépistages en cas de flambée passe de 2 à 1 (T1).

Les points suivants restent inchangés :

- Les dépistages en cas de flambée ont lieu dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours. Dès que 4 personnes ou plus sont testées positives dans une classe, cette dernière est mise en quarantaine, ceci indépendamment du nombre de dépistages effectués. Une fois la quarantaine ordonnée, les tests de dépistage n'ont plus lieu.
- Les personnes qui ont été vaccinées (primovaccination ou rappel vaccinal) ou ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 il y a moins de 4 mois sont exemptées des mesures de quarantaine. La participation aux dépistages est recommandée pour tout le monde, à l'exception des personnes qui ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 il y a moins de 6 semaines. Chaque personne testée positive doit être inscrite sur la liste de classe qui doit être envoyée à l'adresse ereignis.ct@be.ch.

- Les équipes de test mobiles réalisent les deux dépistages obligatoires sur place. En raison du grand nombre de tests nécessaires actuellement, il se peut toutefois que des dépistages aient lieu en dehors des heures de cours.
- Dans les écoles fréquentées par des apprenties et apprentis uniquement durant quelques jours par semaine (p. ex. écoles professionnelles), le service de traçage des contacts affecté aux écoles définit au cas par cas d'entente avec la direction de l'école si les tests auront lieu à l'école, individuellement à la maison ou sur le lieu de travail.

Vous trouverez sur le site de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) des documents et des informations sur les sujets suivants :

- Processus et guide à l'intention des directions d'école,
- Liste de classes (format Excel),
- Informations aux parents et aux élèves du secondaire II,
- Foire aux questions sur les tests en cas de flambée.

Nous espérons que ces nouvelles mesures produiront des effets rapidement, mais nous nous réservons d'en introduire de nouvelles en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

En vous remerciant de votre collaboration et de votre soutien, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Dr. phil. Andreas M. Walker
Responsable
de l'Etat-major spécial coronavirus